

**RÉGULARISATION FONCIÈRE - CESSION À TITRE GRACIEUX D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE
BS 34 AU PROFIT DU PROPRIÉTAIRE DE LA PARCELLE BS 397**

Rapporteur : Alain ABADIE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2211-1 et L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatifs au domaine privé des personnes publiques,
Considérant la réunion du 3 juin 2019 de bornage contradictoire de la parcelle cadastrée section BS n° 34 appartenant au domaine privé communal,
Considérant le plan de bornage et de reconnaissance de limites établi par le cabinet de géomètres-experts GEOFIT EXPERT le 11 juin 2019,
Considérant qu'il y a lieu d'effectuer une régularisation foncière afin de prendre en compte les limites réelles des parcelles et de l'emplacement des clôtures, en cédant à titre gracieux une partie de la parcelle cadastrée section BS n° 34 au profit du propriétaire de la parcelle cadastrée section BS n° 397,

PROJET DE DELIBERATION

Les membres du Conseil municipal :

- 1°) approuvent la cession à titre gracieux d'une superficie de 33 m² de la parcelle cadastrée section BS n° 34, relevant du domaine privé de la Commune, au profit de M. Olivier FANLO, propriétaire de la parcelle cadastrée section BS n° 397,**
- 2°) autorisent Mme le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération,**
- 3°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**